
Présents : Carlo DI ANTONIO, Bourgmestre – Président ;
Pierre CARTON, Vincent LOISEAU, Sammy VAN HOORDE, Christine GRECO,
Patrick POLI, Echevins ;
Martine COQUELET, Présidente du Centre Public d'Action sociale ;
Jacquy DETRAIN, ~~Eric MORELLE~~, Joris DURIGNEUX, Ariane CHRISTIAN,
Thomas DURANT, Marc COOLSAET, Fabian RUELLE, ~~Yves DOMAIN~~, Ariane
STRAPPAZZON, Antoine CAUCHIES, Sabine CARTON, Yasmina DJEMAL,
Concetta CANNIZZARO-CANION, Marcel DE RAIJMAEKER, Catia POMPILII,
Emilie RIODA, Virginie BOURLARD, Roméo DELCROIX, Conseillers;
Carine NOUVELLE, Directrice Générale

Séance publique

OBJET : 484.68/69 - Redevance communale pour droit d'emplacement sur les marchés, braderie et pour toute autre exposition de marchandises sur la voie publique - Instauration

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD), notamment les articles L1122-30, L1133-1 et 2, L3131-1 §1er 3°, L3132-1 et L1124-40 § 1er ;

Vu l'arrêté Royal du 24 septembre 2006 sur l'exercice et l'organisation des activités ambulantes et l'organisation des marchés publics, publié au M.B. du 29 septembre 2006 ;

Vu la circulaire 2020 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne et aux recommandations fiscales du 17 mai 2019 ;

Vu qu'il y a lieu de pérenniser les marchés hebdomadaires ;

Vu qu'un abonnement contribue à la fidélisation du marchand ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Vu la communication du projet de délibération à la directrice financière faite en date du 4 novembre 2019 ;

Vu l'avis favorable remis par la directrice financière en date du 6 novembre et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : Il est établi au profit de la Commune pour les exercices 2020 à 2025 une redevance pour l'occupation du domaine public à l'occasion des marchés, braderie et pour toute autre exposition de marchandises sur la voie publique.

Article 2 : La redevance est due par l'exploitant.

Article 3 : La redevance est fixée comme suit :

- *Pour les marchés* : **0,30 €** par jour et m² entamé, ramené à **0,20€** en cas de souscription d'un abonnement.

Le choix de la formule d'abonnement est garanti au redevable sans être rendu obligatoire.

Le nombre d'emplacements pouvant faire l'objet d'un abonnement ne peut dépasser 95% du nombre total d'emplacements.

- *Pour la braderie* : **2 €** par jour et m² entamé.
- *Pour toute autre exposition de marchandises sur la voie publique* : **0,40 €** par jour et m² entamé.

Article 4 : La redevance est payable au comptant, entre les mains du préposé de la Commune, à partir du début de l'occupation du domaine public contre remise d'une preuve de paiement.

Article 5 : En cas de non-paiement de la redevance à l'échéance, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé.

Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 5,00 €.

Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du CDLD, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.

Article 6 : La présente délibération sera soumise à l'approbation des autorités de tutelle.

Article 7 : Le présent règlement entrera en vigueur le jour même de sa publication.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

La Directrice générale,
(s) Carine NOUVELLE

Le Bourgmestre,
(s) Carlo DI ANTONIO

Pour extrait certifié conforme délivré le 2 décembre 2019

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

